

**PV CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept le treize novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 11

Date de Convocation : 8 novembre 2017

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme GABILLY Jacqueline, Mr AUDURIER Samuel, Mme HAYE Nadia, Mr ROY Gilles, Mme MILLET Anne-Marie, Mr LEGARLANTZECK Jean-Luc, Mme POUSSARD Colette, Mr DIEUMEGARD Noël, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoît.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme COBLARD Micheline (pouvoir à Mr RIMBEAU Jean-Pierre), Mr VILLAIN Francis (pouvoir à Mr COUTANT Benoît) Mr CLÉMENT Philippe (pouvoir à Mme GABILLY Jacqueline)

Mme Jacqueline GABILLY a été nommée Secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Remboursement des billets d'avion à Mme MARTIAL Solange, dans le cadre des congés bonifiés (prise de délibération)

Les membres du Conseil acceptent cet ajout.

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2017

Le procès verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2017 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal dans quel cadre la C.L.E.C.T. a été créée :

Au 1^{er} janvier 2017, a été créée la communauté de communes VAL DE GATINE, issue de la fusion des communautés de communes GATINE AUTIZE, VAL D'EGRAY et PAYS SUD GATINE. Les trois anciennes communautés de communes appliquaient la fiscalité professionnelle unique (FPU), et à ce titre, le régime fiscal de la communauté de communes VAL DE GATINE est donc la FPU.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT a été créée le 19 janvier 2017 au sein de la communauté de communes Val de Gâtine composée de 33 délégués parmi les maires des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30.11.2016, la communauté de communes Val de gâtine exerce au 1^{er} janvier 2017 les nouvelles compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La commission a donc été saisie pour évaluer les charges transférées dans le cadre de cette extension afin de proposer une réactualisation du flux financier entre les communes et la communauté au travers de *l'attribution de compensation*.

L'enjeu financier de l'évaluation des transferts de charges est de donner les moyens au groupement d'assumer la compétence transférée à partir des conditions dans lesquelles elles étaient antérieurement assumées dans les communes.

Le Code Général des Impôts précise que la Clect élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation.

La clect peut proposer 1 ou 2 méthodes d'évaluation des charges :

Méthode de droit commun (application art 1609 nonies C du CGI alinéa IV) - régime FPU-	Méthode dérogatoire
<p>Distinguer l'évaluation des dépenses de fonctionnement et celle des dépenses d'investissement :</p> <p>Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la moyenne des derniers comptes administratifs précédant le transfert dont la durée est choisie par la clect. • Selon le dernier budget voté avant la date du transfert • Sont déduites les recettes directement liées au service transférées <p>Lorsque les charges n'apparaissent pas clairement, l'évaluation se fait d'après les coûts d'exploitation établis par les communes ou d'après un recensement des mandats émis ou d'éléments issus de la 1^{re} année d'exercice de la compétence par la communauté.</p> <p>Les dépenses liées à des équipements sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou son coût de renouvellement • les charges financières • les dépenses d'entretien <p>L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année, ce qui ouvre la voie à l'utilisation de la notion d'amortissement. Sont retranchées les recettes, principalement les subventions.</p> <p>► Recenser dans les documents comptables des communes, les charges et produits de fonctionnement récurrents ainsi que les dépenses et recettes d'investissement liées à la compétence</p> <p>► la clect peut faire procéder à une évaluation technique ou à un état des lieux.</p> <p>Vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée : Moitié des conseils représentant les 2/3 de la population Ou 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population</p>	<p>S'écarter des règles d'évaluation ci-contre afin de tenir compte de certaines particularités et spécificités locales</p> <p>(évaluation « libre » sans aucune contrainte)</p> <p>Il est possible de prendre d'autres facteurs en compte, comme la vétusté d'un équipement, ou le besoin de travaux de rénovation à réaliser à court terme, afin de majorer l'évaluation.</p> <p>Il est aussi possible d'appliquer un coût moyen à l'ensemble des communes, même celles qui n'ont pas d'équipements ou de service. Ceci permet de faire partager les charges de centralité plutôt qu'elles restent financées par une commune ad vitam.</p> <p>Méthode visant à mutualiser les coûts de la compétence entre les communes membres même si elles n'exercent pas la compétence.</p> <p>Vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3 + accord des conseils municipaux des seules communes « intéressées »</p>

Monsieur le Maire rappelle que pour cette année 2017, pas de charges transférées entre la commune et la Communauté de Communes Val de Gâtine, mais qu'il convient de délibérer pour un

transfert de charges pour la zone économique de « L'Avenir » à Coulonges sur l'Autize et la zone d'activité économique « Le Petit Niorteau » à Mazières en Gâtine.

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19.01.2017 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges -CLECT –

Vu les compétences obligatoires exercées par la communauté de communes Val de Gâtine issue de la fusion des communautés de communes Pays Sud Gâtine, Gâtine Autize et Val d'Egray au 1^{er} janvier 2017

Vu les nouveaux transferts de compétences imposés par la loi NOTRE au 1^{er} janvier 2017 et notamment en matière de « développement économique et de promotion du tourisme »

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 29 septembre 2017 adopté à l'unanimité portant nouvelle évaluation des charges transférées dans le cadre de cette extension afin de proposer une réactualisation du flux financier entre les communes et la communauté de communes au travers de l'attribution de compensation.

Considérant que la C.L.E.C.T. élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert.

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour approuver le rapport par délibération concordante prise à la majorité qualifiée d'au moins des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après lecture du rapport par M le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la C.L.E.C.T. en date du 29.09.2017

De notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine la décision du conseil municipal

VOTE DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES DU CHAILLOT pour les années 2019 & 2020

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à une révision des tarifs de location de la salle du Chaillot et propose une augmentation.

PV Conseil municipal du 13 novembre 2017

Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident d'appliquer cette augmentation.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

TARIFS WEEK-END & JOURS FÉRIÉS

DESIGNATION DE LA LOCATION	Associations d'Ardin Manifestations à but non lucratif ou culturel	Associations d'Ardin Manifestations à but lucratif	Particuliers domiciliés sur la commune ou payant un impôt sur la commune	Particuliers et Associations hors commune
<i>Forfait annuel pour l'association des Amis Réunis</i>	370.00€			
<i>Grande Salle</i>	61.00€	122.00€	148.00€	224.00€
<i>Petite Salle</i>	39.00€	77.00€	99.00€	146.00€
<i>Grande Salle & Petite Salle</i>	100.00€	199.00€	247.00€	370.00€
<i>Cuisines</i>	39.00€	77.00€	99.00€	114.00€
<i>Vaisselle(par couvert)</i>	0.56€	0.56€	0.56€	0.56€
<i>Laverie</i>	39.00€	78.00€	78.00€	102.00€

TARIFS JOURS / SEMAINE & 2^{ème} JOUR DE LOCATION

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur les précisions à apporter sur ces tarifs, à savoir l'application d'un demi-tarif pour le 2^{ème} jour de location, quelque soit le lieu de résidence du demandeur ainsi qu'une diminution de 50% du montant de la location uniquement pour les salles, du lundi au jeudi.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable sur ces précisions.

DÉCISION MODIFICATIVE n°6 – BUDGET DE LA COMMUNE -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 3 décembre 2015, l'Association foncière de St Laurs, avait décidé de répartir les fonds restant après paiement de toutes les factures à venir au prorata des superficies transférées dans chaque commune.

Madame la Trésorière de Coulonges sur l'Autize a rappelé aux communes concernées qu'il est nécessaire d'inscrire au budget de la commune (en fonctionnement / recettes au 002) la somme de 3 246.98€.

A cet effet, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer un virement de crédits et propose l'écriture comptable suivante :

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME
TAXE FONCIÈRE ET D'HABITATION	73/73111	- 3 246.98€		
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ			002	3 246.98€

VENTE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET Mr Mme BERNARD Christophe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la demande de Mr BERNARD Christophe et de Mme RIVIERE Sabrina, domiciliés 2 route de Fontbriand LA VILLEDÉ, d'acquérir la parcelle cadastrée B0550 situé à LA VILLEDÉ, leur permettant d'accéder aisément à leur résidence, il convient de fixer le prix de vente de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de vendre la parcelle cadastrée B0550 pour un montant de 10.00€.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable à cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à formaliser cette vente par un acte administratif et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE n°7 – BUDGET DE LA COMMUNE -

MR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017 (COMMUNE) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES :

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME
CONSTRUCTIONS	23/2313 OPÉRATION 107	- 8 520.00€		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			21/2161	8 520.00€

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que madame MARTIAL Solange, agent d'entretien à la commune, a bénéficié de congés bonifiés au mois d'octobre 2017, étant originaire de La Réunion.

Il rappelle que « le décret 88-168 du 15/02/1988 pris pour l'application des dispositions du 2^{ème} alinéa du 1^o de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale », stipule que le financement des frais de voyage incombe à la collectivité employeur, concernant l'agent ainsi que le conjoint.

A cet effet, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée, que le prix du voyage aller/retour concernant Monsieur et Madame MARTIAL s'élève à 2 250.66€. Il rappelle également que Monsieur et Madame MARTIAL se sont acquittés de cette somme en avril 2017, au moment de la réservation du voyage.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil sur le remboursement de la somme de 2 250.66€ à Monsieur et Madame MARTIAL et précise que cette dépense a été prévue au moment de la réalisation du Budget primitif 2017, au compte 6488.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur cette prise en charge.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Bar restaurant : en attente de l'estimation des biens de l'ancien commerce par le mandataire. Deux personnes intéressées par la reprise du commerce ont été reçues.

☞ Conseil d'école du 9 novembre 2017 : quelques petits travaux sont à prévoir.

Par ailleurs, un projet de peintures sur les murs de l'école maternelle avec une artiste de St Marc la Lande est en cours d'élaboration. (« La nature au travers des arts »). Une préparation de la façade devra être effectuée en amont (à voir à la prochaine Commission Bâtiments).

Demande de Madame la Directrice de l'école maternelle d'équilibrer le montant de la subvention consacrée au sport entre les 2 écoles. Les membres du Conseil acceptent d'équilibrer à 3€ par an et par élève.

Qui doit gérer l'exercice de simulation incendie pendant le temps de restauration scolaire ? Une réflexion sur ce sujet va être menée.

☞ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de revoir le règlement intérieur de la salle des fêtes du Chaillot. En effet, suite à des locations (anniversaires, mariages), des panneaux, ballons, etc... restent accrochés aux abords de la salle, voire même dans les rues de la commune.

Il est donc nécessaire de rappeler par le biais d'un ajout dans le règlement intérieur, que « toute personne récupérera les chèques de caution **UNIQUEMENT** dans le cas où tout signe extérieur mentionnant l'organisation d'une fête sera retiré ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Emargements des membres du Conseil municipal du 13 novembre 2017

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 2 ^{ème} adjoint	Absent excusé (pouvoir à Mme GABILLY Jacqueline)
Madame COBLARD Micheline 3 ^{ème} adjointe	Absente excusée (pouvoir à Mr RIMBEAU Jean-Pierre)
Monsieur VILLAIN Francis	Absent excusé (pouvoir à Mr COUTANT Benoit)
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoit	